

Réunion du Bureau du 14 février 2013

* * * * *

Délibération N° 01/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

Monsieur et Madame MAILLOT Yves
7, rue de la Fontaine Larie – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Ravalement de façade - Logement locatif
8, rue de la Baume – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : 1 000,00 €

2) Bénéficiaire :

Monsieur FRITES Maati
8, route de Ferrières – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Isolation de combles
Montant subventionnable H.T. : 3 657,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %
Montant subvention : 731,00 €

3) Bénéficiaire :

Monsieur et Madame MAILLOT Yves
7, rue de la Fontaine Larie – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Création d'un logement conventionné
8, rue de la Baume – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Montant subventionnable H.T. : 58.752,00 €
Taux de l'aide : PB
Montant subvention : 2.938,00 €

4) Bénéficiaire :

Madame MARGERARD Annie
18, rue du Paradis – 70360 LA NEUVELLE LES SCEY
Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : 1 000,00 €

5) Bénéficiaire :

Monsieur et Madame MOSCET Alain et Carole
2, rue des Genévriers – 70130 CHARENTENAY
Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : Façade
Montant subvention : 1 000,00 €

6) Bénéficiaire :

Monsieur PIERRE Christophe
4, rue du Terrez – 70360 AROZ
Pose de volets isolants
Montant subventionnable H.T. : 4 785,00 €
Taux de l'aide : PAH – PO – 15 %

Montant subvention : **718,00 €**

7) Bénéficiaire : Madame BOUVERET Anne-Marie
5, rue de l'Abreuvoir – 70130 SOING CUBRY

CHARENTENAY

Nature des travaux : Travaux d'isolation (menuiseries extérieures isolantes)

Montant subventionnable H.T. : 4 735,00 €

Taux de l'aide : PAH – PO – 20 %

Montant subvention : **947,00 €**

Délibération N° 02/13 – Attribution d'une subvention

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'USEP 70 au titre de l'année scolaire 2012-2013 pour l'organisation d'évènements sportifs scolaires.

Délibération N° 03/13 – Attribution d'une subvention à l'association Au Coin de l'Oreille

Le Président rappelle que la Communauté travaille depuis plusieurs années avec cette association afin de proposer des concerts sur le territoire communautaire. Le Président présente la proposition transmise par l'association qui envisage d'organiser quatre concerts sur le territoire pendant l'année 2013, indépendamment des Estivales de Saône. Le Président propose qu'en contrepartie la Communauté verse une participation de 1.500 € par concert organisé.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide d'accorder une participation de **1.500 €** par concert organisé dans la limite de quatre concerts au titre de l'année 2013.

Délibération N° 04/13 – Vente d'une maison d'habitation à Raze

Le Président rappelle au Bureau que la Communauté a décidé par délibération en date du 27 septembre 2012 de mettre en vente une maison à usage d'habitation de type F6 d'une surface habitable de 170 m² située sur la commune de Raze. Le Président rappelle que le prix de vente avait été fixé à la somme de 148.000 €, valeur estimée par France Domaines.

Le Président indique que la meilleure offre transmise à la Communauté s'établit à la somme de 115.000 €. Le Président explique que, dans le contexte économique actuel, il semble difficile d'obtenir une meilleure offre.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession au prix de 115.000 € à Mme Laëtitia LODS et Mme Charline KUENZI de l'immeuble cadastré commune de Raze section ZC 61 d'une contenance de 18a75ca
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône

Délibération N° 05/13 – Vente d'une maison d'habitation à Vy le Ferroux

Le Président rappelle au Bureau que la Communauté a décidé par délibération en date du 21 novembre 2012 de mettre en vente un pavillon à usage d'habitation de type F4 d'une surface habitable de 90 m² situé sur la commune de Vy le Ferroux au 8 rue de Cubry. Le Président indique que la valeur de ce bien a été estimée à la somme de 140.000 € par France Domaines.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la mise en vente de cette maison au prix de 140.000 € et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 06/13 – Révision du PLU de la commune de Noidans le Ferroux

Le Président présente au Bureau le Conseil municipal de Noidans a approuvé le 26 juin 2012 le projet de révision du PLU communal que la Communauté a décidé par délibération en date du 21 novembre 2012 de mettre en vente un pavillon à usage d'habitation de type F4 d'une surface habitable de 90 m² situé sur la commune de Vy le Ferroux au 8 rue de Cubry. Le Président indique que la valeur de ce bien a été estimée à la somme de 140.000 € par France Domaines.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la mise en vente de cette maison au prix de 140.000 € et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 07/13 – Crédit d'un emploi pour l'animation du RAM

Le Président rappelle que la Communauté a décidé de mettre en place un relais assistantes maternelles (RAM) sur le territoire communautaire. Le Président précise que les travaux d'aménagement des locaux sont en cours à Noidans le Ferroux.

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent chargé de l'animation de ce relais. Le Président propose que la Communauté procède à la création d'un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Le Bureau, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et autorise le Président à procéder au recrutement correspondant.

Délibération N° 08/13 – Demande de subventions pour la restauration de l'église de Scey Sur Saône

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'église de Scey Sur Saône, édifice classé Monument Historique depuis le 22 décembre 2010. Ces travaux concernent la reprise des zingueries et de la toiture ainsi que l'installation d'un paratonnerre.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 55.000 € H.T.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

. subvention DRAC :	27.500 €
. subvention Conseil Régional :	5.500 €
. subvention Conseil Général :	8.250 €
. autofinancement :	13.750 €

- de solliciter les aides financières de la DRAC, du Conseil Régional de Franche Comté, du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Délibération N° 09/13 – Mise en valeur des arts circassiens

Le Président explique au Bureau que le Conseil Général souhaite initier en 2013 une manifestation culturelle en lien avec le cirque et a pressenti trois communautés (Val de Pesmes, Val de Semouse et les Combès) pour accueillir ce projet articulé autour du cirque équestre avec la compagnie Pagnozoo. Cette manifestation se déroulerait du 15 au 21 septembre.

Le Président présente les obligations qui incomberaient à la Communauté en matière logistique pour l'accueil de cette manifestation.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'accueil de cette manifestation sur le territoire communautaire.

Réunion du Conseil communautaire du 18 mars 2013

* * * * *

Délibération N° 10/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements et de rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

Mr Hans KAISER
9, rue Haute – 70360 CHANTES

Nature des travaux :

Changement de chaudière

Montant subventionnable H.T. :

6.730,00 €

Taux de l'aide :

PAH PO 20 %

Montant subvention :

1.346,00 €

2) Bénéficiaire :

Mme Marthe VIRCONDELET
7, rue de Vezet – 70130 LE PONT DE PLANCHES

Nature des travaux :

Ravalement de façade

Montant subventionnable H.T. :

2.640,00 €

Taux de l'aide :

Façade

Montant subvention :

660,00 €

3) Bénéficiaire :

Mr Pierre MARQUIS
13, rue du Maroz – 70130 NOIDANS LE FERROUX

Nature des travaux :

Remplacement chaudière

Montant subventionnable H.T. :

8.548,60 €

Taux de l'aide :

PAH PO 15 %

Montant subvention :

1.282,00 €

4) Bénéficiaire :

Mr Martial VAIRON
6, rue des Monts Essarts – 70000 QUINCEY

Nature des travaux :

Aménagement de 3 logements locatifs

13 bis, rue de la Perception – 70360 SCEY SUR SAÔNE

Montant subventionnable H.T. :

108.063,54 €

Taux de l'aide :

PB – Loyers conventionnés

Montant subvention :

5.403,00 €

5) Bénéficiaire :

Mr Joseph ROSA
9, rue du Petit Moulin – 70360 SCEY SUR SAÔNE

Installation d'un poêle à granulés

Montant subventionnable H.T. :

10.829,00 €

Taux de l'aide :

PAH PO 15 %

Montant subvention :

1.624,00 €

6) Bénéficiaire :

Mr Jean GARNIER
17, rue Mécorne – 70360 SCEY SUR SAÔNE

Nature des travaux :

Changement de chaudière

Montant subventionnable H.T. : 7.595,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 15 %
Montant subvention : 1.139,00 €

Délibération N° 11/13 – Approbation des comptes administratifs 2012

La Commission administrative, réunie sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Jean-Marie LE BRETON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		441.110,37 €	441.110,37 €	1.921.874,03 €	2.370.267,40 €		448.393,37 €
Section d'investissement		356.933,21 €		1.702.976,37 €	1.481.501,29 €		135.458,13 €
TOTAUX		798.043,58 €	441.110,37 €	3.624.850,40 €	3.851.768,69 €		583.851,50 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		59.040,66 €		50.630,03 €	16.433,29 €		24.843,92 €
Section d'investissement		45.714,93 €		28.963,16 €	34.022,21 €		50.773,98 €
TOTAUX		104.755,59 €		79.593,19 €	50.455,50 €		75.617,90 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		19.218,25 €		-	-		19.218,25 €
Section d'investissement	8.943,43 €			-	-	8.943,43 €	
TOTAUX		10.274,82 €		-	-		10.274,82 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de		23.870,00 €		38.748,08 €	14.878,08 €		-

fonctionnement						
Section d'investissement	23.870,00 €			14.878,08 €	38.748,08 €	-
TOTAUX				53.626,16 €	53.626,16 €	-

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		54.694,03 €	37.000,00 €	19.752,82 €	45.405,53 €		43.346,74 €
Section d'investissement	36.237,45 €			70.826,95 €	83.309,00 €	23.755,40 €	
TOTAUX		18.456,58 €	37.000,00 €	90.579,77 €	128.714,53 €		19.591,34 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		4.124,24 €		10.800,99 €	10.665,32 €		3.988,57 €
Section d'investissement		310,19 €		4.570,43 €	4.708,10 €		447,86 €
TOTAUX		4.434,43 €		15.371,42 €	15.373,42 €		4.436,43 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 12/13 – Election d'un membre au bureau communautaire

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté prévoient que le Bureau comprend autant de membres que de communes adhérentes. Il convient donc de procéder, suite à l'adhésion de la commune de Confracourt, à l'élection d'un membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité des suffrages exprimés Monsieur Maurice PIOCHE.

Délibération N° 13/13 – Election de délégués au SICTOM du Val de Saône

Le Président indique qu'il convient de procéder, suite à l'adhésion de la commune de Confracourt, à la désignation de représentants au SICTOM du Val de Saône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaire M. Frédéric GAUTHIER	Suppléant M. Mickaël GOISET
--	---------------------------------------

Délibération N° 14/13 – Election de délégués au Syndicat mixte des écoles de Combeaufontaine

Le Président indique qu'il convient de procéder, suite à l'adhésion de la commune de Confracourt, à la désignation des représentants de la Communauté au Syndicat des écoles de Combeaufontaine pour la compétence périscolaire exercée par ce Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Maurice PIOCHE
- M. Didier MAGNIN

Délibération N° 15/13 – Affectation des résultats 2012

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	435.000,00 €
	- excédent reporté :	13.393,37 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	24.843,92 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent capitalisé :	24.000,00 €
	- excédent reporté :	19.346,74 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent reporté :	3.988,57 €

Délibération N° 16/13 – Avenant au contrat APPUI +

Le Président rappelle que la Communauté a signé début 2008 avec le Conseil Général un contrat de développement global pour la période 2007-2013. Le Président indique qu'il serait souhaitable de procéder à une actualisation du programme d'actions inscrit dans ce contrat pour annuler, modifier ou ajouter les opérations suivantes :

- opérations à supprimer :	- élaboration du PLUI
	- mise en valeur des forges de Baignes
- opération à modifier :	- valorisation du tunnel de St Albin
- opération à ajouter :	- acquisition de la friche industrielle Devaux à Scey Sur Saône

Ces modifications permettraient de garantir une consommation plus rapide et complète des crédits départementaux, objectif également recherché par le Conseil Général.

Délibération N° 17/13 – Financement de l'association « Au Coin de l'Oreille »

Le Président rappelle que la Communauté apporte depuis plusieurs années un soutien financier à l'association « Au Coin de l'Oreille » en raison de son implantation sur le territoire communautaire à Pontcey. Le départ de l'association de cette commune en septembre 2012 a remis en cause cette subvention.

L'association travaille aujourd'hui sur un projet de création d'un lieu permanent de diffusion à Scey Sur Saône (anciens bâtiments de la Tôlerie Sceyclaise qui seraient achetés conjointement avec la ressourcerie). Le fonctionnement de cette structure ne pourra pas être assuré sans un apport financier des collectivités.

Le rayonnement de ce lieu de diffusion va dépasser le périmètre communautaire et il apparaît logique que d'autres collectivités contribuent au financement de la structure. Le Syndicat mixte du Pays s'est donc récemment engagé à financer l'association à hauteur de 24.000 € par an en 2014 et 2015.

Le Président propose que la Communauté intervienne à hauteur de 15.000 € par an pour le financement de ce lieu de diffusion de musiques actuelles qui sera implanté sur son territoire. Le Président propose également qu'à partir de l'année 2014 ce financement soit contractualisé dans une convention

triennale afin de garantir un minimum de sécurité à l'association qui va réaliser tous les investissements de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et autorise le Président à signer les documents correspondants.

Délibération N° 18/13 – Modification de la composition du conseil communautaire

Le Président expose au conseil les modifications apportées par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 aux règles de composition des conseils communautaires à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014. La loi fixe ainsi un nombre maximum de délégués dans le conseil communautaire suivant la taille de la Communauté et une répartition des sièges entre les communes suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque commune a la garantie de disposer d'au moins un siège.

Ainsi, le nombre de délégués prévu pour une communauté de 5 à 10.000 habitants est de 22. Pour la Communauté des Combes, 16 sièges de « droit » sont ajoutés pour que chaque commune soit représentée ainsi qu'une bonification de 3 sièges parce que les sièges de droit représentent plus de 30 % des sièges du tableau. Le total de sièges au conseil communautaire s'établirait donc à 41.

Il est toutefois possible de déroger à ces règles par un accord local à la majorité qualifiée des communes. Cet accord doit être validé avant le 30 juin de l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, le nombre de sièges du conseil de communauté pourrait s'élever au maximum à 47 délégués.

Le Président présente la proposition faite par le bureau communautaire qui se traduirait, en l'état actuel des populations, par un conseil composé de 45 délégués répartis ainsi:

- de 0 à 200 habitants :	1
- de 201 à 400 habitants :	2
- de 401 à 1000 habitants :	3
- de 1001 à 2000 habitants :	6

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 3 contre et 10 abstentions d'approuver le nouveau libellé de l'article 4 des statuts de la communauté :

Article 4 :

Le conseil de Communauté est composé de membres désignés par chaque conseil municipal des communes membres.

La répartition des sièges entre les communes, s'effectue ainsi :

- communes de moins de 500 habitants :	2 conseillers communautaires
- communes de 500 habitants à 999 habitants:	3 conseillers communautaires
- communes de plus de 1.000 habitants:	4 conseillers communautaires

La répartition des sièges entre les communes, s'effectuera, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, ainsi :

- communes de moins de 200 habitants:	1 conseiller communautaire
- communes de 201 à 400 habitants :	2 conseillers communautaires
- communes de 401 à 1.000 habitants:	3 conseillers communautaires
- communes de plus de 1.000 habitants:	6 conseillers communautaires

Délibération N° 19/13 – Participation aux frais de fonctionnement du complexe aquatique de Scey Sur Saône

Le Président explique au conseil que la commune de Scey Sur Saône a construit et financé sans aide communautaire son complexe aquatique de plein air. Le rayonnement de cet équipement dépasse largement le cadre communal et une grande partie des habitants du territoire communautaire en bénéficia.

Il semblerait donc normal que la Communauté participe, à partir de l'année 2013, au financement du complexe aquatique de Scey Sur Saône, en versant chaque année à la commune de Scey Sur Saône un fonds de concours correspondant à 50 % des frais de fonctionnement de l'équipement. Ce fonds de concours serait plafonné annuellement à la somme de 15.000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

Délibération N° 20/13 – Adhésion de la CC du Val de Semouse au SICTOM

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la CC du Val de Semouse au SICTOM du Val de Saône

Réunion du Bureau du 3 avril 2013

* * * * *

Délibération N° 21/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

Monsieur Régis KAISER
12, rue de Sales – 70360 CHANTES

Nature des travaux :

Installation de capteurs solaires et d'une thermocheminée

Montant subventionnable H.T. :

11 296,55 €

Taux de l'aide :

PAH PO 20%

Montant subvention :

2 259,00 €

2) Bénéficiaire :

Monsieur Philippe MARVILLET
7, ruelle de la Baume – 70360 SCEY SUR SAÔNE

Nature des travaux :

Ravalement de façade

Montant subventionnable H.T. :

1 280,00 €

Taux de l'aide :

25%

Montant subvention :

320,00 €

Délibération N° 22/13 – Vente d'une maison d'habitation à Vy le Ferroux

Le Président rappelle au Bureau que la Communauté a décidé par délibération en date du 14 février 2013 de mettre en vente au prix de 140.000 € un pavillon à usage d'habitation de type F4 d'une surface habitable de 90 m² situé sur la commune de Vy le Ferroux au 8 rue de Cubry.

Il semblerait que ce prix soit trop élevé puisque qu'aucun acquéreur potentiel ne s'est renseigné auprès de la Communauté. Le Président propose donc que le prix soit revu à la baisse.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de ramener le prix de cession de cette maison à la somme de 125.000 €, frais de négociation inclus, et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération N° 23/13 – Amortissement des équipements portuaires flottants du port de plaisance

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement des équipements portuaires flottants du port de plaisance de Scey Sur Saône à 10 ans.

Délibération N° 24/13 – Avenant au marché de travaux de voirie pour prix supplémentaires

Le Président rappelle que la Communauté a conclu un marché à bons de commandes avec mini-maxi avec l'entreprise COLAS (ex SACER) pour la réalisation du programme annuel de travaux de voirie. Le Président indique qu'il serait nécessaire d'établir un avenant à ce marché pour inclure quelques prix nouveaux dans le bordereau de prix. Cet avenant ne modifie pas les montants du marché.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la passation de cet avenant et autorise le Président à signer le document correspondant.

Réunion du Conseil communautaire du 11 avril 2013

* * * * *

Délibération N° 25/13 – Vote des taux d'imposition 2013

Le Conseil de Communauté, sur la proposition du Président, décide par 37 voix pour et une abstention d'adopter pour l'année 2013 les taux d'imposition suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe d'habitation : | 5,54 % |
| - Foncier bâti : | 4,34 % |
| - Foncier non bâti : | 12,12 % |
| - CFE : | 7,30 % |
| - Fiscalité professionnelle de zone : | 19,89 % |
| - Fiscalité professionnelle éolienne : | 11,54 % |

Délibération N° 26/13 – Fixation des tarifs des services périscolaires et extra scolaires pour l'année 2013 - 2014

Le Président rappelle que la facturation au quotient familial a été mise en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2012 dans les conditions suivantes :

- 4 tranches tarifaires :
 - T 1** : QF inférieur ou égal à 800
 - T 2** : QF compris entre 801 et 1100
 - T 3** : QF compris entre 1101 et 3.000
 - T 4** : QF supérieur à 3.000

- amplitude de 5 % entre chaque tranche tarifaire avec mise en œuvre progressive sur 3 années.

La commission propose une augmentation de 2% pour les tarifs de la tranche T 1 avec une répercussion sur les autres tranches suivant la progressivité décidée en 2012. Les tarifs 2013-2014 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1.35 €	1.85 €	1.40 €	1.90 €	1.50 €	2.00 €	1.55 €	2.15 €
Repas midi + accueil	4.85 €	6.55 €	5.05 €	6.80 €	5.30 €	7.10 €	5.60 €	7.55 €
Journée CLSH	9.70 €	12.50 €	10.10 €	13.00 €	10.55 €	13.65 €	11.15 €	14.40 €
½ journée CLSH	6.40 €	8.30 €	6.70 €	8.65 €	7.00 €	9.05 €	7.35 €	9.55 €
Mercredi journée	7.90 €	10.20 €	8.20 €	10.60 €	8.60 €	11.10 €	9.10 €	11.75 €
Mercredi ½ journée	5.35 €	7.00 €	5.55 €	7.25 €	5.85 €	7.60 €	6.15 €	8.05 €
Forfait semaine journée CLSH	39.80 €	51.50 €	41.40 €	53.60 €	43.40 €	56.20 €	45.80 €	59.25 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	26.50 €	34.70 €	27.60 €	36.05 €	28.90 €	37.80 €	30.50 €	39.90 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	31.10 €	40.80 €	32.35 €	42.45 €	33.95 €	44.50 €	35.80 €	46.95 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	20.90 €	27.55 €	21.75 €	28.65 €	22.80 €	30.00 €	24.05 €	31.70 €
Sortie seule	16.30 €	31.65 €	17.00 €	32.90 €	17.80 €	34.50 €	18.75 €	36.40 €
Mini stage C3 Sports sans intervenant spécialisé	20.00 €	23.00 €	20.80 €	23.90 €	21.80 €	25.00 €	23.00 €	26.45 €
Mini stage C3 Sports avec intervenant spécialisé	23.00 €	28.00 €	23.90 €	29.10 €	25.00 €	30.50 €	26.45 €	32.20 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

Délibération N° 27/13 – Extension du réseau d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour la desserte du lotissement de Baignes

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique pour desservir les onze parcelles du lotissement de Baignes, extension qui relève de la compétence du SIED 70. Ces travaux doivent également être coordonnés avec l'extension du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique. Le Président propose donc de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation de ces travaux connexes à l'extension du réseau électrique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au SIED 70 la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique (215 ml) en coordination avec la SCICAE pour l'enfouissement de la ligne HTA,
- de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation des travaux connexes d'éclairage public et de réseau téléphonique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération N° 28/13 – Extension du réseau d'électricité et de télécommunications pour la desserte d'une parcelle dans la zone d'activités de Noidans le Ferroux

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique pour desservir une parcelle de la zone d'activités de Noidans Le Ferroux, extension qui relève de la compétence du SIED 70. Ces travaux doivent également être coordonnés avec l'extension du réseau du réseau téléphonique. Le Président propose donc de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation de ces travaux connexes à l'extension du réseau électrique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au SIED 70 la réalisation des travaux d'extension du réseau concédé de distribution électrique (80 ml),
- de donner mandat au SIED 70 pour la réalisation des travaux connexes d'extension du réseau téléphonique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération N° 29/13 – Demandes de subventions pour la restauration de la toiture de l'église de Rupt Sur Saône

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration des toitures de la nef de l'église de Rupt Sur Saône, édifice inscrit.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 350.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention DRAC : 140.000 €
 - . subvention Conseil Régional : 35.000 €
 - . subvention Conseil Général : 17.500 €
 - . autofinancement : 157.500 €

- de solliciter les aides financières de la DRAC, du Conseil Régional de Franche Comté, du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Délibération N° 30/13 – Demande de subvention départementale pour la pose de bordures de trottoirs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la pose de bordures de trottoirs à :

- Soing-Cubry-Charentenay : 340 ml

Délibération N° 31/13 – Demande de subvention départementale pour la réalisation d'une aire sportive à Velleguindry

Le Président rappelle que la Communauté dispose de la compétence concernant l'aménagement d'aires sportives polyvalentes. Le Président présente le projet de création d'un tel équipement sur la commune de Velleguindry-Levrecy dont le coût est estimé à la somme de 25.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention Conseil Général : 5.000 €
 - . autofinancement : 20.000 €

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Délibération N° 32/13 – Demande de subvention départementale pour la restauration du lavoir de Neuville Les La Charité

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration de la toiture du lavoir de Neuville Les La Charité.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 15.000 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention Conseil Général : 3.750 €
 - . autofinancement : 11.250 €
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Délibération N° 33/13 – Demande de subvention départementale pour la restauration du lavoir de Mailley-Chazelot

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration du lavoir de Mailley-Chazelot.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Délibération N° 34/13 – Demande de subvention départementale pour la restauration des zingueries de l'église de Neuvelle Les La Charité

Le Président indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de restauration des zingueries de l'église de Neuvelle Les La Charité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Saône ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux

Réunion du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2013

* * * * *

Délibération N° 35/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'isolation des logements et de rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

M. Jean Marie GAILLARDET
7, rue de la mairie – 70360 BUCEY LES TRAVES
Travaux d'isolation et changement menuiseries

Nature des travaux :

Montant subventionnable H.T. : 13.000,00 €

Taux de l'aide : PAH PO 20 %

Montant subvention : 2.600,00 €

2) Bénéficiaire :

M. René MAIRE
8, rue de la Motte– 70360 SCEY SUR SAONE
Ravalement de façade

Nature des travaux :

Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 €

Taux de l'aide : Façade

Montant subvention : 1.000,00 €

3) Bénéficiaire :

M. Gabriel DAUTRICHE
7 grande rue – 70000 MAILLEY CHAZELLOT
Remplacement menuiseries

Nature des travaux :

Montant subventionnable H.T. : 2.443,00 €

Taux de l'aide : PAH PO 20 %

Montant subvention : 489,00 €

4) Bénéficiaire :

Mme Irène PELLETIER
4, rue de la fontaine– 70360 AROZ
Ravalement de façade

Nature des travaux :

Montant subventionnable H.T. : 4.000,00 €

Taux de l'aide : Façade

Montant subvention : 1.000,00

5) Bénéficiaire :

M. Gabriel FAIVRE

	16, rue des préLOTS – 70000 VELLEGUINDRY et LEVRECEY
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. :	4.000,00 €
Taux de l'aide :	Façade
Montant subvention :	1.000,00 €
6) Bénéficiaire :	M. Philippe BIGAND 9bis, rue du bois– 70360 AROZ
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. :	4.000,00 €
Taux de l'aide :	Façade
Montant subvention :	1.000,00 €
7) Bénéficiaire :	M. Pierre BIGAND 9, rue du bois– 70360 AROZ
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Montant subventionnable H.T. :	1.769,00 €
Taux de l'aide :	Façade
Montant subvention :	442,00 €

Délibération N° 36/13 – Annulation de créances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décisions de justice suivantes :

- BRETT Emilien :	165,34 €
- OM 2008 : 87,00 €	
- OM 2009 : 78,34 €	
- DEBOUCHE Stéphane et GUILLAUME Marie Pierre :	309,99 €
- OM 2008 : 228,00 €	
- OM 2009 : 81,99 €	
- FLORENTIN Serge :	218,98 €
- OM 2011 : 34,00 €	
- OM 2012 : 184,98 €	
- BRESSAND Romain :	1.704,88 €
- Loyers 2008 : 1.646,88 €	
- OM 2008 : 58,00 €	
- PERRON Franck :	504,00 €
- OM 2007 : 53,00 €	
- OM 2008 : 106,00 €	
- OM 2009 : 230,00 €	
- OM 2010 : 115,00 €	

Délibération N° 37/13 – Modification des statuts pour ajout de la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux de communications électroniques

Le Président rappelle que le Conseil Général travaille depuis plusieurs années, en partenariat avec les communautés, sur le projet de couverture très haut débit du département. Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique a été validé en novembre 2011. Le projet est désormais quasiment finalisé sur le plan technique, financier et opérationnel avec notamment le projet de création d'un syndicat mixte regroupant le Conseil Général et les communautés de communes.

La mise en place de ce projet nécessite que la Communauté se dote au préalable de la compétence correspondante si elle souhaite s'intégrer dans cette démarche. Le libellé de la compétence pourrait être le suivant :

- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;*
- *la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;*
- *l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;*
- *l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;*
- *la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;*
- *l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
- *l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;*
- *la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
- *le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;*
- *toute réalisation d'études intéressant son objet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention, d'approuver cette prise de compétence et la modification statutaire qui en résulte.

Délibération N° 38/13 – Crédit d'une commission locale de concertation pour l'élaboration du programme « PACTE 2014-2019 »

Le Président présente au conseil communautaire les conditions d'élaboration des nouveaux contrats territoriaux de développement, « PACT 2014-2019 » (Programme d'Actions Concertées et Territoriales) validées par le Conseil Général lors de sa séance du 6 mai 2013

Chaque communauté dispose d'une aide de **60 €** par habitant à laquelle s'ajoute une dotation de centralité de **150.000 €** pour mener des actions spécifiques sur le bourg centre. La Communauté bénéficiera

donc d'une dotation maximum pour la période 2014-2019 de **585.660 €** correspondant à un programme d'actions s'élevant au minimum à **2.342.640 € HT**

Le Conseil Général demande qu'une instance de concertation locale composée de 16 membres au maximum (plus les conseillers généraux concernés) soit créée pour valider le diagnostic de territoire et participer à l'élaboration du contrat.

Le Président propose que les personnes suivantes soient désignées pour constituer cette commission :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Jean Marie LE BRETON | - Fran ois RICHARD |
| - Jacky BAGUE | - Didier PIERRE |
| - Thierry CHALMIN | - Jean Jacques MILLERAND |
| - Val rie JACQUINOT | - St phane PARRINELLO |
| - Marcel BEGEOT | - Jean Louis BORDET |
| - Josiane BARBANT | - Thierry DUMONT |
| - Jean Marie JACQUINOT | - Bernard FIGARD |
| - Pierre AUPIAIS | - Jacques HEZARD |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délib r , adopte cette proposition.

D lib ration N  39/13 – Validation des zonages d'assainissement des communes de Ferri res l s Scey, La Neuvelle l s Scey, Le Pont de Planches, Ovanches, Rupt Sur Saône, Scey sur Saône et Saint Albin, Velleguindry et Levrecey, Vy le Ferroux

Le Pr sident rappelle que les enqu tes publiques sur les projets de zonage d'assainissement se sont d roul es du 08 avril au 14 mai dans les communes concern es. Les deux commissaires enqu teurs d sign s par le tribunal administratif ont, pour toutes les communes, formul  un avis favorable aux zonages propos s qui pour m moire ´t aient les suivants :

- **Ferri res l s Scey** : classement en zone d'assainissement collectif de tout le village ´ l'exception de la zone constructible situ e ´ la sortie du village en direction de Scey sur Saône au lieu-dit « les plantes » qui sera class e en zone d'assainissement non collectif ainsi que le hameau des Ruots.

- **La Neuvelle l s Scey** : classement du bourg en assainissement collectif, ´ l'exception des 11 habitations situ es ´ la sortie du village en direction de Combeaufontaine.

- **Le Pont de Planches** : classement de l'ensemble du village en assainissement collectif.

- **Ovanches** : classement de l'ensemble du village en assainissement collectif ´ l'exception des habitations actuellement non desservies situ es le long de la D 8^E en direction de Rupt Sur Saône qui seront class s en assainissement non collectif.

- **Rupt Sur Saône** : l'ensemble du village sera class e en zone d'assainissement non collectif.

- **Scey sur Saône et Saint Albin** : classement en assainissement collectif du bourg de Scey sur Saône ´ l'exception des secteurs suivants :

Saint Albin : l'ensemble du Hameau sera class e en assainissement non collectif.

La Prouse : compte tenu de leur localisation et de la situation de l'assainissement existant, les deux habitations non raccord es actuellement seront class es en assainissement non collectif.

Voye de Rupt : l'ensemble de la rue sera class e en zone d'assainissement collectif, mais certaines maisons situ es en contrebas de la chauss e, difficilement raccordables au r seau existant, pourront faire l'objet de d rogations exceptionnelles.

Rue de Saint Albin : les cinq habitations non collect es actuellement seront class es en assainissement non collectif, ainsi que toute nouvelle construction situ e dans ce secteur.

Route de Ferrières : l'ensemble du secteur constructible non desservi actuellement par le réseau de collecte sera classé en assainissement non collectif.

- Velleguindry et Levrecey : l'ensemble du village sera classé en zone d'assainissement non collectif.

- Vy le Ferroux : classement de l'ensemble de la commune en zone d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter définitivement les zonages mis à l'enquête.

Délibération N° 40/13 – Modification du régime TVA du bâtiment artisanal de Raze

Le Président indique que, suite à la liquidation judiciaire en septembre 2012 de l'entreprise qui l'occupait, le bâtiment artisanal de Raze n'est plus occupé. Le Président précise que, compte tenu de la présence d'une partie habitation dans ce bâtiment, il serait préférable de lui donner désormais une vocation résidentielle plutôt qu'artisanale. En conséquence, il conviendrait de sortir ce bâtiment du régime d'assujettissement à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès des services de DDFIP.

Délibération N° 41/13 – Evolution du bâtiment artisanal de Raze

Le Président rappelle qu'un contrat de crédit bail immobilier avait été conclu entre la Communauté et la société Habitat Service pour l'occupation du bâtiment artisanal de Raze. Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire en septembre 2012 et de ce fait le contrat de crédit bail est résilié de plein droit.

Le gérant de cette entreprise, qui a réalisé à ses frais des travaux d'aménagement d'une partie habitation dans ce bâtiment, souhaite pouvoir se maintenir dans les lieux. Un bail précaire a ainsi été conclu avec lui dans l'attente d'une solution à plus long terme. Plusieurs formules sont actuellement étudiées pouvant permettre d'une part à la Communauté de percevoir les sommes auxquelles elle aurait pu prétendre, d'autre part au locataire de valoriser les améliorations qu'il a réalisées dans le bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (2 voix contre) :

- d'approuver le principe de cession échelonné du bâtiment
- d'admettre en non valeur les loyers et charges émis après la liquidation judiciaire soit la somme de 1.847,29 €

Délibération N° 42/13 – Dépôt du permis d'aménager pour la deuxième tranche du lotissement de Bucey Les Traves

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'engagement de la 2^{ème} tranche du lotissement de Bucey les Traves et autorise le Président à déposer la demande de permis d'aménager et à effectuer toute démarche relative à ce projet.

Délibération N° 43/13 – Dépôt du permis de construire pour l'extension du centre périscolaire de Mailley-Chazelot

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'engagement de cette opération et autorise le Président à déposer la demande de permis de construire et à effectuer toute démarche relative à ce projet.

Délibération N° 44/13 – Révision de la subvention accordée à l'office de tourisme

Le Président rappelle que la Communauté a accordé une subvention de 51.000 € à l'office de tourisme pour l'année 2013. Le Président indique toutefois que, suite à un arrêt maladie d'un salarié de l'office, la Communauté a été amenée à affecter un de ses agents à l'office pour assurer certaines missions.

Le Président propose donc que la subvention accordée à l'office soit ramenée à la somme de **48.000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et fixe le montant du 3^{ème} acompte à verser à la somme de **12.000 €**.

Délibération N° 45/13 – Marchés de services récréatifs pour la gestion des activités péri et extrascolaires

Le Président rappelle que les activités péri et extrascolaires sont gérées par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de services récréatifs. Ce type de marchés est régi par l'article 30 du CMP.

Le Président indique qu'il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.

Délibération N° 46/13 – Cr éation d'emploi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet au sein de la Communauté.

Délibération N° 47/13 – Désignation de représentants dans les commissions thématiques du SCOT

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Vesoul Val de Saône a engagé l'élaboration d'un SCOT. Quatre commissions thématiques ont été créées pour préparer ce document. Le Syndicat demande que chaque communauté désigne des représentants pour siéger dans ces commissions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes :

- 1^{ère} commission : Environnement, Agriculture, Occupation du sol et Aménagement du Territoire :

- Titulaires : Jean Marie JACQUINOT, Denis BOURDON
- Suppléants : Frédéric GAUTHIER, François RICHARD

- 2^{ème} commission : Emplois, Economie, Commerces

- Titulaires : Jean Louis DESROCHES, Marcel BEGEOT
- Suppléants : Serge SANCHEZ, Jacques HEZARD

- 3^{ème} commission : Services à la personne et à la population

- Titulaires : Jean Marie LE BRETON, Roger RELANGE

- 4^{ème} commission : Transports et très haut débit

- Titulaires : Jacky BAGUE, Jean Jacques MILLERAND
- Suppléants : Jean POUILLY, Philippe PLAZZA

Délibération N° 48/13 – Demande de subvention départementale pour l'aménagement d'un espace d'accueil au port de plaisance de Scey Sur Saône

Le Président présente cette opération qui vise à renforcer l'attractivité du port de Scey notamment en direction des plaisanciers propriétaires de bateaux afin de les inciter à amarrer leurs bateaux à Scey. Elle s'adresse également aux habitants de la communauté. Elle comprend :

- la construction d'une capitainerie avec accueil, atelier, hangar à bateaux, locaux techniques, bloc sanitaire extérieur, pour une surface globale d'environ 285 m²
- l'aménagement des espaces extérieurs (aire de jeux, de pique-nique...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet pour un coût prévisionnel d'opération de 350.000 € H.T. et de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat APPUI + à hauteur de 86.700 €.

Délibération N° 49/13 – Demande de subvention départementale pour l'acquisition du site de l'ancienne scierie DEVAUX – Contrat APPUI +

Le Président rappelle que la scierie DEVAUX a été placée en liquidation judiciaire en février 2012. Cette société occupait un site d'environ 10ha à proximité immédiate du centre bourg de Scey Sur Saône. Cet emplacement offre la possibilité d'un réaménagement complet du centre de Scey Sur Saône avec la relocalisation ou le développement de nouveaux services au public qu'il s'agisse de services ou de commerces. Le Président rappelle que la Communauté a formulé au liquidateur une offre d'achat du site qui a été acceptée par le juge. La transaction devrait être finalisée à l'automne 2013 pour un coût qui s'élève à la somme de 360.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de confirmer l'acquisition de ce site pour un coût de 360.000 € H.T. et de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat APPUI + à hauteur de 90.000 €.

Réunion du Bureau du 13 octobre 2013

Délibération N° 50/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien aux travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

Madame BURNEY Marcelle

36, rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT

Travaux d'isolation (menuiseries extérieures isolantes) et remplacement d'une chaudière

Montant subventionnable H.T. :

13.000,00 €

Taux de l'aide :

PAH – PO – 20 %

Montant subvention :	2 600,00 €
2) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Madame GOUX Danielle
Montant subventionnable H.T. :	34, Grande Rue – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Taux de l'aide :	Création d'un chauffage central bois
Montant subvention :	13 000,00 €
	PAH – PO – 15 %
	1.950,00 €
3) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Madame BLANDIN Corinne
Montant subventionnable H.T. :	1, rue du Centre – 70130 NOIDANS LE FERROUX
Taux de l'aide :	Installation PAC Air/Eau
Montant subvention :	13.000,00 €
	PAH – PO – 20 %
	2.600,00 €
4) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Monsieur CORNEVEAUX Denis
Montant subventionnable H.T. :	3, rue de la Garaude – 70130 NOIDANS LE FERROUX
Taux de l'aide :	Installation PAC Air/Eau
Montant subvention :	13 000,00 €
	PAH – PO – 20 %
	2 600,00 €
5) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Madame POTHIER Geneviève
Montant subventionnable H.T. :	11, Avenue Morisot – 70000 NOIDANS LES VESOUL
Taux de l'aide :	Ravalement de façade
Montant subvention :	9, rue du Paradis – 70360 LA NEUVELLE LES SCEY
	4 000,00 €
	Façade
	1 000,00 €
6) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Monsieur et Madame COUTELLE Laurent
Montant subventionnable H.T. :	1, rue de la Vieille Vie – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
Taux de l'aide :	Aménagement d'un logement locatif à loyer conventionné
Montant subvention :	1, rue des Bannes – 70000 MAILLEY-CHAZELOT
	40 826,87 €
	PB
	2.041,00 €
7) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Monsieur HUFSCHMID Christian
Montant subventionnable H.T. :	11, rue du Petit Moulin – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Taux de l'aide :	Installation d'un poêle à granulés
Montant subvention :	9 652,00 €
	PAH – PO – 20 %
	1.930,00 €
8) Bénéficiaire :	
Nature des travaux :	Madame MERCADIER Claudine
Montant subventionnable H.T. :	3, rue des Planches de Velaze – 70000 BAIGNES
Taux de l'aide :	Installation d'un chauffage central fuel et d'une porte isolante
Montant subvention :	13 000,00 €
	PAH – PO – 20 %
	2.600,00 €

9) Bénéficiaire :	Madame OLIVIER Jacqueline
	4, rue des Forges – 70360 SCEY SUR SAÔNE
Nature des travaux :	Façade
Montant subventionnable H.T. :	4 000,00 €
Taux de l'aide :	Façade
Montant subvention :	1.000,00 €

Délibération N° 51/13 – Annulation de créances

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non valeur des créances éteintes suite à décisions de justice suivantes :

COTTIN Catherine	OM 2009	115,00 €
	OM 2010	188,00 €
	OM 2011	94,00 €
THOMAS Christophe	OM 2010	152,00 €
	OM 2011	34,00 €
CREUX Olivier	OM 2004	61,64 €
	OM 2005	196,00 €
KRON Jean Marc – BOUHALI Mélinda	OM 2009	102,00 €

Délibération N° 52/13 – Cession d'immeubles à l'OPH de Haute Saône à Pontcey

Le Président rappelle que la Communauté a accepté, par délibération en date du 27 septembre 2012, de céder à titre gratuit à l'OPH de Haute Saône les immeubles acquis par la Communauté au centre de la commune de Pontcey. Le Président informe le bureau de la demande d'un propriétaire riverain qui souhaiterait acquérir une petite partie de cet ensemble immobilier pour rectifier les limites de sa propriété. Cette acquisition ne contrariant pas le projet de l'OPH, le Président propose qu'une suite favorable soit donnée à la demande de M. et Mme FAIVRE.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder à la réunion cadastrale des parcelles cadastrés commune de Pontcey section B n° 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 1050 et 1235 d'une contenance globale de 43 a 16 ca
- de détacher une parcelle d'environ 2 a 60 qui sera cédée à M. et Mme Jean Claude FAIVRE
- de confirmer la cession à titre gratuit du solde de la parcelle à l'OPH
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône

Délibération N° 53/13 – Cession d'un terrain à M. et Mme FAIVRE à Pontcey

Le Président informe le bureau de la demande d'un propriétaire riverain qui souhaiterait acquérir une petite partie de l'ensemble immobilier de Pontcey pour rectifier les limites de sa propriété. Cette acquisition ne contrariant pas le projet de l'OPH, le Président propose qu'une suite favorable soit donnée à la demande de M. et Mme FAIVRE.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder à la réunion cadastrale des parcelles cadastrés commune de Pontcey section B n° 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 1050 et 1235 d'une contenance globale de 43 a 16 ca
- de détacher de ce nouvel immeuble une parcelle d'environ 2 a 60 qui sera cédée à M. et Mme Jean Claude FAIVRE au prix de 9.000 €.

- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône

Délibération N° 54/13 – Demande de subvention départementale pour la viabilisation de terrains sur la zone d'activités de Noidans le Ferroux

Le Président confirme au Bureau que la société LFBB a acquis une parcelle de 6ha sur la zone d'activités de Noidans le Ferroux. Le Président présente au Bureau le programme de travaux à entreprendre pour achever la viabilisation de cette zone et qui comprend :

- la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales
- la réalisation de la défense incendie avec une poche souple de 240 m³ et un bassin ouvert de 200 m³
- l'extension des réseaux eau potable et eaux usées

Le coût des travaux s'élève, honoraires et imprévus compris à la somme de 130.000 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 25 %
- d'approuver le plan de financement du projet :

- subvention DDR	: 32.500 €
- subvention Département	: 32.500 €
- autofinancement	: 65.000 €

Délibération N° 55/13 – Subventions aux associations sportives

Le Président rappelle que le principe d'une aide communautaire aux clubs sportifs a été validé lors du vote du budget. Il est donc nécessaire de définir les conditions précises d'attribution de ces aides. Les critères suivants sont proposés :

- associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire communautaire
- associations loi 1901 à but non lucratif n'étant pas rattachées à un établissement scolaire
- associations affiliées à une fédération nationale relevant d'une discipline olympique ou d'une discipline reconnue par le CIO
- aide de 10 € accordée par saison (juillet à juin) pour tout licencié de moins de 18 ans à la date d'établissement de la licence.
- versement de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des licenciés concernés (nom, date de naissance, n° de licence, adresse)

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de valider ces critères qui s'appliqueront à compter de la saison 2012-2013.

Délibération N° 56/13 – Fonds de concours pour travaux sur l'église d'Aroz

Le Président rappelle que la Communauté a engagé des travaux de drainage et de réhabilitation des enduits de l'église d'Aroz. A cette occasion, la commune a souhaité que des travaux extérieurs soit réalisés et a accepté le versement d'un fonds de concours à la Communauté pour contribuer au financement de ces travaux.

Le Président propose que le montant de ce fonds de concours soit fixé, au vu des travaux réalisés et des subventions perçues, à la somme de **4.040 €**.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et autorise le Président à procéder au recouvrement de cette somme.

Délibération N° 57/13 – Attribution d'une subvention

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 200 € à l'amicale des pompiers volontaires de Scey Sur Saône.

Délibération N° 58/13 – Recrutement de l'animatrice du RAM

Le Président indique que le poste sera pourvu dans le cadre d'un CDD d'un an faute de candidats statutaires. Le Président propose que cette personne soit rémunérée sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants pour une durée hebdomadaire de travail de 28 h 00

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition et autorise le Président à signer les documents correspondants.

Délibération N° 59/13 – Ratios d'avancement du personnel

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de fixer les ratios d'avancement de grade des personnels à 100 % pour tous les grades concernés.

Délibération N° 60/13 – Régime des autorisations d'absence du personnel

Le Président indique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dans certains cas précis. La Communauté n'avait jusqu'à présent pas défini de cadre général pour ces absences. Le Président propose d'adopter le barème suivant :

1 – Evénements familiaux

Objet	Durée	Observations
Mariage / Pacs - de l'agent - d'un enfant	3 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès / Obsèques - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des pères, mères, beaux-pères, belles-mères - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des pères, mères	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation 2 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec

		le congé de paternité
Garde d'enfant malade	4 jours + 1 jour/enfant à partir du 2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée par année civile sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 14 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité

2) Evènements liés à la maternité

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour – Non récupérable et non cumulable	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce barème sous réserve de l'acceptation par le CTP.

Délibération N° 61/13 – Location accession d'un pavillon à Vy le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté a mis en vente un pavillon d'habitation situé 8, rue de Cubry à Vy le Ferroux. Aucune offre satisfaisante n'est parvenue à la Communauté. Par contre, Mme Cathy VERNIER PILLOT a souhaité devenir propriétaire de ce bien dans le cadre d'un contrat de location accession.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve le principe d'une telle cession et autorise le Président à engager les démarches pour la rédaction des contrats correspondants.

Délibération N° 62/13 – Demande de subvention départementale pour la mise en valeur des abords du tunnel de Saint Albin

Le Président présente cette opération qui vise à renforcer le potentiel touristique du secteur en valorisant cet élément majeur du patrimoine fluvial. Elle comprend :

- la création d'un cheminement reliant les deux entrées du tunnel avec mise en place de tables de lecture et d'interprétation de l'ouvrage et de son environnement
- l'aménagement d'une aire de détente, d'une aire de stationnement et de belvédères
- la mise en place d'une signalétique adaptée.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet pour un coût prévisionnel d'opération de 100.000 € H.T. et de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat APPUI + à hauteur de 25.000 €.

Réunion du Conseil communautaire du 9 décembre 2013

* * * * *

Délibération N° 63/13 – Attribution de subventions OPAH

Le Président rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 25 juin 2009, d'instaurer dans le cadre de l'OPAH une politique de soutien à la création de logements locatifs, à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la rénovation des façades. Le Président présente les dossiers déposés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

1) Bénéficiaire :

Mme BOURNON Denise
14 rue du Général de Mirbeck - PUSY ET EPENOUX
Réhabilitation d'un logement locatif
8 grande rue – VY LE FERROUX
Montant subventionnable H.T. : 60 126,00 €
Taux de l'aide : PB Loyer conventionné 5%
Montant subvention : 3.006,00 €

2) Bénéficiaire :

Nature des travaux :
Montant subventionnable H.T. : 54 103,00 €
Taux de l'aide : PB Loyer conventionné 5%
Montant subvention : 2.705,00 €

3) Bénéficiaire :

Nature des travaux :
Montant subventionnable H.T. : 10 429,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 15 %
Montant subvention : 1 564,00 €

4) Bénéficiaire :

Nature des travaux : isolante
Montant subventionnable H.T. : 10 689,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 20%
Montant subvention : 2.138,00

5) Bénéficiaire :

Nature des travaux :
Montant subventionnable H.T. : 13 000,00 €
Taux de l'aide : PAH PO 20%
Montant subvention : 2.600,00 €

6) Bénéficiaire :

Nature des travaux :
Montant subventionnable H.T. : 13.000,00 €

Taux de l'aide :	PAH PO 15%
Montant subvention :	1.950,00 €
7) Bénéficiaire :	M. BIENDINE Bruno et Mme BOUQUET Lucie 8 rue Planche de Velaze – BAIGNES
Nature des travaux :	Remplacement de chaudière
Montant subventionnable H.T. :	7.791,00 €
Taux de l'aide :	PAH PO 20%
Montant subvention :	1 558,00 €
8) Bénéficiaire :	M. BAUQUIS Jean 19 rue basse – ROSEY
Nature des travaux :	Ravalement façade
Montant subventionnable H.T. :	4.000,00 €
Taux de l'aide :	25%
Montant subvention :	1 000,00 €
9) Bénéficiaire :	Mme MIREY Odette 8 rue de la Garenne – RUPT SUR SAONE
Nature des travaux :	Installation chauffage central bois
Montant subventionnable H.T. :	13.000,00 €
Taux de l'aide :	PAH PO 20%
Montant subvention :	2 600,00 €
10) Bénéficiaire :	Mmes LODS Laetitia et KUENZI Charline 55 rue des Rêpes – RAZE
Nature des travaux :	Remplacement chaudière et pose de fenêtres isolantes
Montant subventionnable H.T. :	13.000,00 €
Taux de l'aide :	PAH PO 20%
Montant subvention :	2 600,00 €
11) Bénéficiaire :	Mr MONDELET Philippe 4 rue basse – CHANTES
Nature des travaux :	Installation Chaudière
Montant subventionnable H.T. :	13.000,00 €
Taux de l'aide :	PAH PO 20%
Montant subvention :	2 600,00 €
12) Bénéficiaire :	M. VAGNER Pascal 12 rue des montants – RAZE
Nature des travaux :	Changement fenêtres
Montant subventionnable H.T. :	2.224,00 €
Taux de l'aide :	PAH PO 15%
Montant subvention :	334,00 €

Délibération N° 64/13 – Adoption des tarifs de la REOM au 1^{er} janvier 2014

Le Président présente les tarifs adoptés par le SICTOM lors de sa réunion du 04 décembre 2013 et qui s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	88,48 €	0,305 €	9,30 € + forfait 28,74 €
140 litres	88,48 €	2,70 €	9,30 €
240 litres	151,68 €	4,80 €	10,30 €
340 litres	214,88 €	6,90 €	12,00 €
660 litres	417,12 €	13,25 €	15,30 €
Sac prépayé 50 litres	88,00 € le rouleau de 25		
Dépôt volontaire de 30 litres	2,13 € par vidage		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	59,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approver les tarifs de la redevance incitative proposés par le SICTOM qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs, et de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 65/13 – Validation du budget 2014 de l'office de tourisme

Le Président rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. Le Président donne la parole à Mme la Présidente de l'Office pour la présentation du budget 2014 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 50.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2014
- 15.000 € au 25 avril 2014
- 15.000 € au 25 août 2014.

Délibération N° 66/13 – Adhésion au syndicat mixte « Haute Saône Numérique »

Le Président rappelle que le transfert de la compétence relative à l'aménagement numérique a été validé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013. La mise en œuvre concrète du schéma doit s'effectuer sous couvert d'un syndicat mixte regroupant d'une part le Conseil Général, d'autre part les communautés de communes du Département qui auront décidé d'adhérer à ce syndicat.

Le syndicat assurera notamment la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de raccordement des centraux et des sous répartiteurs téléphoniques à partir de l'arc optique créé par le Conseil Général, l'exploitation des réseaux et leur commercialisation auprès des opérateurs.

Le financement du syndicat est assuré, pour les dix premières années, dans les conditions suivantes :

- une participation du conseil Général de 2,5 millions d'euros par an
- une cotisation des communautés adhérentes d'un montant de 9 €/habitant DGF/an.

Le comité syndical serait composé de 20 délégués élus par le Conseil Général (avec 12 suppléants) et d'un délégué par communauté adhérente (avec 1 suppléant).

Le Président précise que les communes, lors de l'acceptation du transfert de compétence, avaient approuvé, par anticipation, une adhésion à ce syndicat dans le cas où le conseil communautaire le déciderait.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au syndicat mixte « Haute Saône Numérique » et d'approuver le projet de statuts
- de désigner M. Jean Marie LE BRETON en qualité de délégué titulaire et Mme Carmen FRIQUET en qualité de délégué suppléant.
- d'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec cette adhésion

Délibération N° 67/13 – Demande de subvention DETR pour l'aménagement des locaux de l'office de tourisme et l'implantation d'un DAB »

Le Président présente cette opération qui vise à offrir des locaux plus fonctionnels à l'office de tourisme communautaire et à planter un distributeur automatique de billets au centre de Scey Sur Saône.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet pour un coût prévisionnel d'opération de 198.000 € H.T.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2014 à hauteur de 59.400 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR :	59.400 €
- subvention Département (PACT):	49.500 €
- autofinancement :	89.100 €
- d'accepter le principe d'une majoration de l'autofinancement au cas où les subventions accordées seraient inférieures aux montants sollicités.

Délibération N° 68/13 – Attribution d'une subvention

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1.600 € à l'Association des Forges de Baignes pour l'organisation de la fête du patrimoine industriel en 2014.

Délibération N° 69/13 – Emploi de coordonnateur des activités touristiques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide qu'à défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi de coordonnateur des activités touristiques sera rémunéré, à compter du 1^{er} janvier 2014, sur la base de l'indice afférent au 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Délibération N° 70/13 – Acquisitions foncières sur la commune de Noidans le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté, par délibération en date du 25 juillet 2012, a approuvé le principe d'acquisition de parcelles de terrains sur la commune de Noidans Le Ferroux. Les opérations de modification du parcellaire étant achevées, il est désormais possible de finaliser ces acquisitions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès de l'indivision CALLEY les parcelles cadastrées commune de Noidans Le Ferroux section A n°1046, 1075, 1078, 1561 et 1562 d'une contenance globale de 2ha30a20 au prix de 2,50 €/m²,
- d'acquérir auprès de M. Jean Louis CALLEY la parcelle cadastrée commune de Noidans Le Ferroux section A n°1470 d'une contenance de 40a01 au prix de 2,50 €/m²,

- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

Délibération N° 71/13 – Subventions aux associations sportives

Le Président rappelle que le principe d'une aide annuelle de la Communauté aux clubs sportifs a été validé lors du vote du budget. Le Bureau de Communauté lors de sa réunion du 30 octobre a défini un certain nombre de règles. Il est toutefois apparu nécessaire d'apporter des compléments sur certains points. Les critères suivants sont donc proposés :

- associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire communautaire et dont les activités se déroulent régulièrement sur le territoire communautaire ;
- associations loi 1901 à but non lucratif en dehors du secteur marchand n'étant pas rattachées à un établissement scolaire ;
- associations affiliées à une fédération nationale relevant d'une discipline olympique ou d'une discipline reconnue par le CIO ;
- aide de 10 € accordée par saison (juillet à juin) pour tout licencié de moins de 18 ans à la date d'établissement de la licence ;
- versement de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des licenciés concernés (nom, date de naissance, n° de licence, adresse).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de valider ces critères qui s'appliqueront à compter de la saison 2012-2013.

Délibération N° 72/13 – Demande de subvention départementale pour la viabilisation de terrains sur la zone d'activités de Noidans le Ferroux

Le Président rappelle que la Communauté a sollicité l'aide financière du Conseil Général pour viabiliser la zone d'activités de Noidans le Ferroux. Le Président précise que le classement de cette zone en PDE dans le schéma départemental des zones était conditionné au respect de certaines prescriptions. Le Président indique qu'en fait cette zone ne remplira pas ces conditions et relèvera donc de la catégorie des zones locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le classement en zone locale
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 20 % d'un coût de travaux de 130.000 € H.T
- d'approuver le plan de financement du projet :
 - subvention DDR : 32.500 €
 - subvention Département : 26.000 €
 - autofinancement : 71.500 €

Délibération N° 73/13 – Actions en faveur du logement en prolongement de l'OPAH

Le Président rappelle que l'OPAH communautaire s'achève le 20 décembre 2013. De nombreux dossiers ont pu être financés dans le cadre de cette action. Toutefois, la commission estime qu'il serait souhaitable de poursuivre l'effort pour la réhabilitation du parc de logement et la mise sur le marché de nouveaux logements. Par ailleurs, certaines aides d'autres financeurs sont conditionnées à l'intervention préalable de la Communauté.

La commission propose donc qu'un nouveau dispositif d'aides accordées par la Communauté soit mis en place dès le 20 décembre 2013 :

Bénéficiaires et type d'aide	Intervention de la Communauté
Création de logements par les bailleurs sociaux	5 000 € par logement Aide complémentaire de celle apportée par le Conseil Général de Haute Saône avec signature d'une convention spécifique à chaque opération. Aide apportée sous forme de subvention ou sous forme d'apport en nature (bâtiments ou foncier) pour une valeur équivalente selon estimation des domaines
Réhabilitation de logements par les bailleurs sociaux	10 000 € par logement Aide complémentaire de celle apportée par le Conseil Général uniquement dans le cadre du traitement des îlots dégradés identifiés et diagnostiqués au préalable via une OPAH ou le PIG Aide apportée sous forme de subvention ou sous forme d'apport en nature (bâtiments ou foncier) pour une valeur équivalente selon estimation des domaines.
<u>Propriétaires occupants</u> Travaux d'économies d'énergie Programme Habiter Mieux	500 € Aide complémentaire de celle apportée par l'ANAH et le Conseil Général de Haute-Saône. Signature d'un protocole territorial avec les deux partenaires pour définir les modalités d'application.
<u>Propriétaires occupants</u> Petits travaux d'économies d'énergie hors programme Habiter Mieux	25% d'un plafond de travaux de 10 000 € H.T. par logement pour les ménages à revenus très modestes. 20 % d'un plafond de travaux de 10 000 € H.T. par logement pour les ménages à revenus très modestes. Les plafonds de ressources considérés sont ceux en vigueur à l'ANAH.
Sortie d'indignité	Coup de pouce individualisé au bouclage de dossier Cette aide ponctuelle, pourra être accordée sur examen par la commission, en cas de grandes difficultés financières pour boucler le budget
<u>Futurs propriétaires occupants</u> Sortie de vacance Travaux lourds de mise en conformité, de mise en sécurité hors grille d'insalubrité ou transformation d'usage	10% d'un montant de travaux plafonné à 80 000 € HT par logement
<u>Futurs propriétaires bailleurs</u> Sortie de vacance. Travaux lourds de sortie d'insalubrité ou d'indignité	10% d'un montant de travaux plafonné à 80 000 € HT par logement Intervention en loyer conventionné ou loyer libre Dans le cas d'un loyer conventionné, intervention complémentaire des aides du Conseil Général
<u>Futurs propriétaires bailleurs</u> Sortie de vacance. Transformation d'usage	10% d'un montant de travaux plafonné à 80 000 € HT par logement
Ravalement de façades	25% d'un montant de travaux plafonné à 4 000 € HT Ne sont concernées que les façades visibles depuis une voie publique sur des bâtiments achevés depuis plus de 10 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte ces propositions et autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec les co-financeurs.

Délibération N° 74/13 – Validation du programme PACT

Le Président rappelle que La Communauté travaille depuis la mi-2013 sur l’élaboration du programme PACT. Le diagnostic du territoire et les premières pistes ont été validés par l’instance de concertation créée à la demande du Conseil Général. Conformément à ce qui avait été annoncé, la Communauté a privilégié les actions en cohérence avec ses opérations engagées en veillant à la maîtrise des coûts de fonctionnement des équipements.

Le programme a été construit autour de deux thématiques :

- l’enfance et la petite enfance
- la revitalisation du bourg de Scey Sur Saône.

Le contrat PACT englobera de nombreuses actions qui ne bénéficieront pas toutes de l’enveloppe de crédits affectée spécifiquement à ce contrat par le Conseil Général.

Les actions financées sur l’enveloppe spécifique PACT seraient les suivantes :

Action	Montant prévisionnel H.T.	Crédits PACT
Développement des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance		
Agrandissement et rénovation des locaux périscolaires de Mailley Chazelot	100.000 €	25.000 €
Extension du centre périscolaire de Noidans le Ferroux	50.000 €	12.500 €
Création de locaux périscolaires au Pont de Planches	500.000 €	125.000 €
Construction de locaux périscolaires au pôle éducatif du SIVOS de la Combe	500.000 €	125.000 €
Sous total enfance	1.150.000 €	287.500 €
Restructuration du centre bourg de Scey Sur Saône		
Aménagement des locaux de l’office de tourisme et implantation d’un DAB	200.000 €	50.000 €
Réhabilitation de la friche industrielle Devaux	500.000 €	125.000 €
Restructuration urbaine du centre bourg de Scey Sur Saône	300.000 €	73.160 €
Acquisitions foncières liées au projet de restructuration urbaine du centre bourg de Scey Sur Saône	200.000 €	50.000 €
Sous total restructuration urbaine	1.200.000 €	298.160 €
Total général	2.350.000 €	585.660 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver les orientations générales du programme PACT 2014-2019
- de valider les annexes 1, 2 et 3 du contrat
- d’adopter le programme d’actions financé par les crédits spécifiques PACT

- d'autoriser le Président à signer le contrat PACT ainsi que tout document de mise en œuvre de ce programme.

Délibération N° 75/13 – Acquisition du site de l'ancienne scierie de Scey Sur Saône

Le Président rappelle que la proposition d'achat du site formulée en septembre 2012 par la Communauté a été acceptée par le juge commissaire. Les diverses procédures liées à la cessation d'activités d'une installation classée pour l'environnement ont été effectuées et ont permis la délivrance par la DREAL du procès verbal de récolelement. Il est donc désormais possible de concrétiser l'acquisition de ces immeubles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'acquisition des immeubles cadastrés commune de Scey Sur Saône section AI n°229 et 235 et section AM n°57, 59, 61 et 63 pour un montant global de 360.000 €
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône.